



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 août 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)

(Pour la période du 11 au 17 août 2006)

#### I. Introduction

1. Au paragraphe 17 de sa résolution 1701 (2006) du 11 août 2006, le Conseil de sécurité m'a prié de lui rendre compte, dans un délai d'une semaine, de l'application de la présente résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Par sa résolution 1701 (2006), le Conseil a confié à l'Organisation des Nations Unies une large gamme de responsabilités politiques, humanitaires et militaires. L'Organisation mène actuellement une activité intense sur tous les fronts. Le présent rapport, cependant, traitera surtout des mesures déjà prises et encore à prendre pour consolider la cessation des hostilités, avec en particulier le retrait et le déploiement de forces dans le sud du Liban et le renforcement rapide de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). On y trouvera aussi une évaluation de la situation humanitaire et un compte rendu des actions engagées par l'ONU pour y faire face.

3. En ce qui concerne la situation politique, j'ai l'intention de présenter au Conseil de sécurité d'ici à la mi-septembre 2006, conformément au paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006), un rapport plus général sur l'évolution de la situation et un bilan à cette date de l'application de toutes les dispositions pertinentes de la résolution. Ce rapport rendra compte de la mission de mes Envoyés spéciaux, Terje Roed-Larsen et Vijay Nambiar, que j'ai dépêchés le 18 août 2006 dans la région. Cette mission a pour objectif de faciliter autant que faire se peut l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Je sais aussi qu'aux paragraphes 9 et 10 du dispositif de la résolution 1701 (2006), le Conseil m'a demandé d'appuyer les efforts visant à obtenir dès que possible des accords de principe de la part des parties concernant les principes et éléments d'une solution à long terme et de mettre au point, en liaison avec les acteurs internationaux clés et les parties intéressées, des propositions pour mettre ces principes en œuvre. À cette fin, la mission engagera avec les Gouvernements israélien et libanais des consultations dont elle me rendra compte directement.



## II. La cessation des hostilités

4. C'est avec un profond soulagement que j'informe le Conseil de sécurité qu'à la date de rédaction du présent rapport les parties respectaient généralement la cessation des hostilités qu'il a demandée au paragraphe premier de la résolution 1701 (2006).

5. Comme je l'annonçais dans ma lettre du 12 août 2006 au Président du Conseil (S/2006/647), la cessation des hostilités est entrée en vigueur le 14 août 2006 à 5 heures GMT, c'est-à-dire au jour et à l'heure convenus par les Premiers Ministres libanais et israélien à l'issue des discussions qu'ils ont eues avec moi après l'adoption de la résolution.

6. J'ai écrit dès le 12 août aux deux Premiers Ministres pour confirmer cet accord. Dans ma lettre, je disais compter que, une fois la cessation des hostilités entrée en vigueur, chaque partie ferait cesser le feu de ses armes de tous types, terrestre, aérien ou maritime, contre l'autre ou le territoire de l'autre et qu'aucune force n'occuperait ou ne chercherait à prendre le contrôle de territoires supplémentaires aux dépens de l'autre. De plus, j'engageais les parties à faire tout ce qu'elles pourraient, dans l'intérêt de la population civile des deux camps, pour consolider la cessation des hostilités et la convertir rapidement en un cessez-le-feu durable, en coopération avec la FINUL, en appliquant les mesures prescrites par la résolution 1701 (2006).

7. Le 12 août, le Gouvernement libanais a annoncé qu'il acceptait la résolution 1701 (2006). Le 13 août, le Gouvernement israélien a annoncé qu'il se conformerait à ses obligations telles qu'elles ressortent de cette résolution.

8. Cependant, quelques-uns des affrontements les plus intenses depuis un mois que durait le conflit se sont produits pendant les 48 heures qui ont précédé l'entrée en vigueur de la cessation des hostilités. Les Forces de défense israéliennes ont intensifié leurs tirs d'artillerie et leurs bombardements aériens sur tout le Liban. Le Hezbollah a tiré des volées de roquettes sur le nord d'Israël. Les deux parties ont procédé à de violents échanges de tirs terrestres, notamment autour de Bayyadah, el Jibbain et Taïr-Harfa dans le secteur occidental, et autour de Meiss el-Jabal et Markaba dans le secteur central.

9. Pendant les affrontements redoublés des dernières heures qui ont précédé la cessation des hostilités, le personnel de la FINUL a subi les explosions de 85 obus d'artillerie tirés par les Forces de défense israéliennes et tombés directement sur plusieurs de ses positions, dont 35 autour de Tibnine, en plus de 10 missiles air-sol et de 108 obus d'artillerie tombés dans les environs immédiats des positions susmentionnées et d'autres positions des Nations Unies, y compris le siège de la FINUL à Naqoura. Par chance, le personnel de la FINUL n'a pas subi de pertes, mais plusieurs de ses positions ont subi des dommages importants. La FINUL a élevé de vigoureuses protestations auprès du commandement des Forces de défense israéliennes pendant toute cette période.

10. La FINUL a aussi élevé une vigoureuse protestation auprès des autorités libanaises lorsqu'une roquette tirée par le Hezbollah a explosé directement à l'intérieur d'une de ses positions près de Ghandouriyé. Son impact a provoqué des dégâts matériels, mais n'a pas fait de victimes.

11. Immédiatement après ces intenses affrontements, les armes se sont tues des deux côtés le 14 août à 5 heures GMT, comme il avait été convenu.

12. Les Casques bleus de la FINUL sont immédiatement sortis de leurs abris pour procéder à une intense campagne de patrouilles. Ces patrouilles se sont poursuivies jusque dans la nuit, dans toute la zone d'opérations de la FINUL et dans la « poche de Tyr » jusqu'au Litani, pour évaluer la situation sur le terrain et observer la cessation des hostilités. Le lendemain, la FINUL a repris ses patrouilles aériennes le long de la Ligne bleue.

13. La FINUL n'a signalé qu'un petit nombre de violations isolées de la cessation des hostilités depuis son entrée en vigueur. Ainsi le 15 août, elle a appris que les Forces de défense israéliennes et le Hezbollah avaient échangé des tirs aux environs de Haddathah, dans le secteur central. Elle a immédiatement envoyé sur les lieux des patrouilles qui ont découvert les corps sans vie de quatre membres du Hezbollah qu'une ambulance est venue chercher plus tard. Lors d'un autre incident, le 16 août, un blindé des Forces de défense israéliennes situé du côté israélien de la Ligne bleue a tiré un obus à travers cette ligne sur le village de Markaba en territoire libanais, dans le secteur central. Il n'y a pas eu de réponse de l'autre partie et la situation dans le secteur est restée calme. La FINUL a observé de une à quatre violations de l'espace aérien libanais par Israël chaque jour. Le 17 août 2006, un groupe de 100 éléments armés transportés dans des véhicules est entré dans l'un des secteurs évacués par les Forces de défense israéliennes, près d'Al Qalay dans les environ de Marjayoun, et s'est dirigé vers le sud. Toujours le 17 août, la FINUL a signalé que des bergers avaient traversé la Ligne bleue pour se rendre dans la zone des fermes de Chebaa. La FINUL a élevé de vigoureuses protestations auprès des deux parties contre ces incidents.

### **III. Déploiement de l'armée libanaise et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, et retrait des forces israéliennes**

14. L'application du paragraphe 2 de la résolution 1701, qui demande au Gouvernement libanais et à la FINUL de déployer leurs forces ensemble dans tout le sud et au Gouvernement israélien de retirer en parallèle toutes ses forces du Sud-Liban, est cruciale si l'on veut que la cessation des hostilités puisse tenir.

15. Il m'est agréable de faire savoir que les deux parties ont fait des efforts constructifs pour se conformer à cette obligation. Elles ont fait un premier pas important en ce sens le 14 août, quelques heures à peine après l'entrée en vigueur de la cessation des hostilités, lorsqu'elles ont accepté l'invitation du commandant de la FINUL, le général de division Pellegrini, à se réunir ensemble avec lui pour coordonner leur plan de déploiement pour l'une et de retrait pour l'autre. Les Forces de défense israéliennes étaient représentées par le général de division Dekel et l'Armée libanaise par le général de division Shehaitly. Cette réunion tripartite, qui s'est déroulée dans la position de la FINUL au poste frontière de Ras Naqoura, était la première de ce genre depuis plus de 10 ans.

16. Lors de cette réunion et d'une réunion subséquente qui s'est tenue le 16 août, la partie libanaise a confirmé qu'elle avait l'intention, avec l'aide de la FINUL, de déployer ses forces vers le sud le plus rapidement possible afin d'étendre son

autorité aux zones dont se retiraient les forces israéliennes. La FINUL facilite actuellement ce déploiement de l'Armée libanaise, qui concerne trois brigades légères d'infanterie, une brigade blindée et un régiment blindé.

17. La partie israélienne a pour sa part indiqué sur une carte les zones occupées par ses forces dans 16 poches ou secteurs au nord de la Ligne bleue. Elle a dit souhaiter retirer ses forces de tous les secteurs aussi rapidement que possible. Les Forces de défense israéliennes ont fourni des cartes indiquant l'emplacement des mines et des engins non explosés dans les secteurs dont elles se retirent.

18. Il a été décidé d'un commun accord que la meilleure démarche consisterait à procéder par phases, un groupe de secteurs à la fois. Conformément aux arrangements convenus entre les parties, les Forces de défense israéliennes se sont retirées de trois secteurs au cours de la première phase, le 16 août. La FINUL a confirmé ce retrait, installé des postes de contrôle et immédiatement commencé à patrouiller dans ces secteurs. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Armée libanaise avait déployé plus de 1 500 hommes des 6<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> brigades, avec leurs véhicules dans les trois secteurs dont les Forces de défense israéliennes s'étaient retirées. La FINUL a installé les postes de contrôle devant lui permettre de vérifier le retrait des Forces de défense israéliennes de deux secteurs supplémentaires au cours de la deuxième phase, le 18 août. Elle procède actuellement à cette vérification. L'Armée libanaise prévoit de déployer des unités supplémentaires dans les trois secteurs et de se déployer dans les deux secteurs supplémentaires le 19 août. Contrairement à ce qui avait été convenu lors de la réunion du 14 août, à savoir que les Forces de défense israéliennes se retireraient des secteurs restants au cours de la troisième phase, Israël a indiqué le 16 août que le retrait des secteurs restants n'interviendrait pas en une seule phase. Le 17 août, les Forces de défense israéliennes ont présenté une carte révisée divisant les 11 secteurs restants en un maximum de quatre sous-secteurs, d'où elles prévoient de se retirer par étapes.

19. Une troisième réunion tripartite, qui doit se tenir le 20 août, a pour objet de parvenir à un accord sur les prochains secteurs à transférer, en tenant compte des questions de sécurité et de considérations d'ordre logistique et humanitaire. L'objectif est d'agir rapidement, en appliquant la méthode qui consiste à tenir des réunions tripartites pour convenir ensemble des mouvements de troupes et les coordonner à l'avance, jusqu'au retrait total des Forces de défense israéliennes et au déploiement complet de l'Armée libanaise au nord de la Ligne bleue, avec le soutien de la FINUL. Il est trop tôt pour dire à quelle date précise cet objectif sera atteint, mais il semble que toutes les parties œuvrent de façon constructive pour y parvenir.

20. La phase initiale de déploiement de l'Armée libanaise dans le sud a fait apparaître que, pour être en mesure de s'acquitter de sa tâche rapidement et efficacement, elle aura besoin d'un soutien important. Selon les renseignements communiqués par le commandant de la FINUL, l'Armée libanaise a besoin d'essence, de pièces de rechange, d'eau en bouteilles, de matériel de campement, de groupes électrogènes, de pneumatiques, de batteries, de paquetages individuels, de munitions pour petites armes et de toute une gamme de matériel de transmissions. J'exhorte les États Membres qui sont en mesure de le faire à répondre aux demandes du Gouvernement libanais et à satisfaire ces besoins, afin d'éviter tout retard supplémentaire dans le déploiement tactique de l'Armée libanaise. La FINUL, pour

sa part, fournit déjà tout l'appui qu'elle peut apporter avec les moyens limités dont elle dispose.

#### **IV. Renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

##### **A. Concept d'opérations, effectifs nécessaires et règles d'engagement**

21. Une FINUL renforcée, comme il est demandé au paragraphe 11 de la résolution 1701 (2006), est un élément crucial dispositif envisagé pour : permettre le déploiement complet de l'Armée libanaise dans le sud et le retrait, en parallèle, des forces israéliennes du Liban; vérifier le respect de la cessation des hostilités; aider à assurer un accès humanitaire aux populations civiles et le retour volontaire et dans de bonnes conditions de sécurité des personnes déplacées; et établir des conditions propices à la conclusion d'un cessez-le-feu permanent et faciliter son application. En réalisant ces objectifs et les objectifs connexes énoncés dans la résolution 1701 (2006), la FINUL aiderait de façon décisive le Gouvernement libanais à étendre son autorité à l'ensemble du territoire.

22. Les hommes et les femmes de la FINUL, actuellement forte de 2 000 membres, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires au cours de cette crise, mais ils ne pourront guère en faire plus sans l'envoi rapide et massif de renforts. À cette fin, depuis l'adoption de la résolution, je suis en contact avec les dirigeants du monde entier pour leur demander d'apporter des contributions à la FINUL. Dans les heures qui ont suivi l'adoption de la résolution, le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU a appelé ses interlocuteurs chargés des questions militaires dans les missions permanentes afin d'avoir avec eux des échanges de vues informels sur le concept d'opérations, les effectifs nécessaires et les révisions à apporter aux règles d'engagement. L'objectif était de solliciter et d'incorporer les vues des pays susceptibles de contribuer à la Force, afin de parvenir à des arrangements qui leur inspireraient confiance et les inciteraient à participer.

23. Lors d'une réunion officielle des pays fournisseurs et fournisseurs potentiels de contingents, qui s'est tenue le 17 août sous la présidence du Vice-Secrétaire général, les États Membres ont, dans l'ensemble, réagi favorablement au projet du renforcement de la FINUL. Le Département des opérations de maintien de la paix a présenté à cette occasion un exposé détaillé sur le concept d'opérations, les effectifs nécessaires et la révision des règles d'engagement. Avaient été invités à la réunion tous les pays qui fournissent actuellement des contingents à la FINUL, à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), tous les membres du Conseil de sécurité, tous les participants à la réunion du 26 juillet à Rome, ainsi que d'autres pays qui avaient indiqué qu'ils étaient disposés à participer à la Force. Au total, quelque 70 pays étaient représentés. Le texte de l'exposé a été distribué aux participants après la réunion. Les informations qu'il contient devraient aider les gouvernements à prendre une décision dans les jours qui viennent.

24. Il ressort clairement de l'exposé du Département des opérations de maintien de la paix et des documents distribués lors de la réunion qu'il faut de toute urgence

renforcer la FINUL en envoyant, entre le 17 août et le 2 septembre, jusqu'à 3 500 hommes supplémentaires, répartis comme suit : trois bataillons d'infanterie mécanisée; un bataillon léger de reconnaissance; un bataillon du génie (combat); un bataillon du génie (construction); deux compagnies de transmissions; une compagnie de police militaire; une compagnie de quartier général; et une unité maritime pour patrouiller la côte. Ces besoins ne tiennent pas compte des moyens supplémentaires qui pourraient être nécessaires si l'Armée libanaise formulait de nouvelles demandes d'assistance à la FINUL alors qu'elle continue de se déployer dans le sud.

25. Le principal objectif de ce premier renfort sera d'augmenter les moyens militaires de la FINUL actuelle, en prêtant une attention particulière à la sécurité de l'arrière et des axes de communication, et d'appuyer le transfert par les Forces de défense israéliennes à l'Armée libanaise des zones qu'elles occupent dans le sud du Liban, tout en prévenant d'éventuelles tentatives de déstabilisation par la force. Le déploiement devra être axé sur l'établissement d'une présence dans le secteur de Tyr et le renforcement des positions actuellement tenues par les bataillons indien et ghanéen. Une liste détaillée des besoins liés à cet objectif principal a été distribuée aux pays susceptibles de fournir des contingents.

26. Nous leur avons également remis un projet de concept d'opérations et de règles d'engagement plus vigoureuses. La révision en cours des règles d'engagement devra permettre à la FINUL d'accomplir les missions et d'exercer l'autorité nouvelle que lui confère la résolution 1701 (2006). Les révisions les plus importantes concernent l'autorisation de l'emploi de la force en vertu du paragraphe 12 de la résolution.

27. Si la cessation des hostilités continue d'être respectée et qu'aucun changement important n'intervient sur le terrain, il faudra envoyer sur le théâtre des opérations, entre le 3 septembre et le 5 octobre, une deuxième vague de renforts, forte de 3 500 hommes se répartissant comme suit : trois bataillons d'infanterie mécanisée; deux bataillons légers de reconnaissance; un bataillon du génie; deux compagnies de transmissions; une unité hélicoptère d'observation et de reconnaissance; une unité d'hélicoptères de transport moyens; une compagnie de police militaire; un hôpital de niveau II; un bataillon de soutien logistique; et deux compagnies d'état-major de secteur et de quartier général. Ce deuxième envoi aura pour principal objectif d'aider l'Armée libanaise à atteindre sa pleine capacité opérationnelle.

28. Une troisième et dernière vague de renforts, composée de 3 000 hommes au maximum, devra arriver sur les lieux entre le 5 octobre et le 4 novembre. Elle sera constituée des éléments suivants : deux bataillons d'infanterie mécanisée; un bataillon de gendarmerie; une section de cartographie. Le principal objectif de la FINUL à ce stade sera de continuer d'aider l'Armée libanaise à devenir pleinement opérationnelle, ainsi que de vérifier et de surveiller le respect par les parties de toutes les dispositions pertinentes de la résolution 1701 (2006).

29. En résumé, notre souhait est que le renforcement complet de la FINUL prévu au paragraphe 11 de la résolution 1701 (2006) puisse être achevé dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution. Dans l'hypothèse de l'adoption d'une résolution ultérieure du Conseil de sécurité qui confierait d'importantes missions additionnelles et nouvelles à la FINUL, il pourrait être nécessaire de relever le niveau de ses effectifs pour le porter au maximum autorisé de 15 000 hommes, voire plus, conformément au paragraphe 16 de la résolution 1701 (2006).

30. Il importe toutefois de bien comprendre que les phases du déploiement et la disposition des contingents de la FINUL doivent pouvoir être modifiées si les circonstances l'exigent. Les informations communiquées le 17 août aux pays fournisseurs de contingents sur le concept d'opérations et les effectifs additionnels requis ont été réunies en un temps très court, avec pour contexte une fragile cessation des hostilités et une situation instable sur le terrain. Le calendrier de déploiement décrit plus haut ne pourra être respecté qu'à la condition que les États Membres mettent à disposition les moyens requis, comme il leur a été demandé.

## **B. Engagements obtenus à ce jour**

31. Un certain nombre d'engagements ont été confirmés à la réunion du 17 août avec les pays fournisseurs de contingents; plusieurs étaient toutefois subordonnés à l'approbation du Parlement des pays concernés. Le Département des opérations de maintien de la paix collaborera étroitement avec ces pays ainsi qu'avec d'autres pays qui se sont dits intéressés à fournir des contingents à la FINUL, afin de procéder rapidement au déploiement initial d'une force cohérente et équilibrée composée d'un maximum de 3 500 militaires, tous rangs confondus, et de veiller à ce que le concept d'opérations et les règles d'engagement soient pleinement compris et acceptés. Bien que les engagements qui ont été confirmés soient encourageants, d'autres sont requis d'urgence, en particulier en ce qui concerne les unités d'appui.

## **C. Soutien logistique**

32. La FINUL a établi un quartier général administratif à Chypre, dans des locaux mis à sa disposition par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Ce quartier général se charge de toutes les tâches administratives de routine relatives aux finances, au personnel et aux achats et coordonne les mouvements de personnel et de matériel par voie maritime et aérienne vers Naqoura. Deux hélicoptères MI-8 et un bâtiment de soutien logistique de moyen tonnage sous affrètement (*MV Kiriaki*) sont désormais à Chypre pour assurer dans de bonnes conditions de rapidité le transport de personnels, l'évacuation sanitaire et le réapprovisionnement. Des dispositions sont actuellement prises en vue d'une éventuelle utilisation d'installations à Chypre pour le transit des troupes et du matériel vers Naqoura, au cas où un engorgement ou le mauvais état des routes et des ponts rendaient impossible leur déploiement direct par les aéroports et les ports du Liban.

33. Une équipe de planification logistique arrivera à Chypre le week-end des 19 et 20 août et se rendra à Naqoura pour aider la FINUL à mettre au point une stratégie logistique d'appui à la future force élargie. La planification du déploiement vers le sud du Liban des stocks stratégiques pour déploiement rapide de la Base de soutien logistique des Nations Unies est en bonne voie.

## **D. Assouplissement des arrangements administratifs pour faciliter un déploiement rapide**

34. L'augmentation des effectifs de la FINUL exigera un renforcement important et immédiat de l'infrastructure d'appui et des capacités de soutien autonome de la

mission actuelle. Pour faciliter ce renforcement et le déploiement rapide des contingents supplémentaires, j'ai accordé au Secrétariat, à titre exceptionnel, une certaine souplesse dans l'application des procédures administratives régissant l'affectation des ressources humaines, le déploiement des contingents, l'accroissement du nombre et du montant des contrats de soutien logistique, les délégations de pouvoir pour la gestion financière et les achats et le recours aux dérogations prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion de l'ONU ainsi que dans le Règlement du personnel. J'ai écrit au Président de l'Assemblée générale pour informer les États Membres des mesures exceptionnelles prises pour faciliter une mise en œuvre efficace de la résolution 1701 (2006).

35. Grâce à ces mesures, les contingents pourront être déployés plus rapidement, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des inspections préalables et de signer à l'avance un mémorandum d'accord. Les contingents seront déployés sur la base d'un accord général sur la composition de la Force, établie à partir des descriptifs de chargement et des conditions de soutien logistique des contingents concernés dans la zone de la mission. J'ai également donné mon accord à l'utilisation de lettres d'attribution avec les pays fournisseurs de contingents afin de faciliter le transport stratégique des troupes et de leur matériel, sous réserve que leur coût soit raisonnable par rapport aux prix pratiqués sur le marché. Un petit nombre de personnel détaché à titre gracieux sera déployé pour des périodes limitées afin de faciliter la planification militaire des pays fournisseurs de contingents, en dérogeant à la règle de la notification deux mois à l'avance de tous les États Membres. J'ai bon espoir que les États Membres comprendront la nécessité de ces arrangements particuliers.

36. Pour faciliter un renforcement rapide de l'effectif civil, j'ai levé l'obligation d'annoncer la vacance de poste dans les cas de mutation à un poste de même nature et de même classe. Le cas échéant, les personnes concernées conserveront les délégations de pouvoir existantes, en attendant l'achèvement du processus de désignation officiel, qui suivra en temps voulu. J'ai également donné l'autorisation de dépasser la limite actuelle de trois mois en ce qui concerne le déploiement temporaire de personnel civil. Du personnel temporaire (autre que pour les réunions) sera recruté pour renforcer l'effectif du personnel de planification au Siège et sur le terrain.

37. Par ailleurs, des dispositions immédiates sont prises pour relever le montant maximum des marchés portant sur des produits de première nécessité (à savoir le carburant, les rations, l'eau et le logement) de la FINUL et de l'UNFICYP (laquelle fournira un certain niveau d'appui logistique à la FINUL), de même que pour relever le montant maximum des contrats-cadres à l'échelle mondiale en soutien aux deux missions.

38. Bien que l'on ne connaisse pas encore la nature du soutien qui sera nécessaire au déploiement de l'Armée libanaise dans le sud du Liban, j'ai donné l'autorisation d'utiliser des lettres d'attribution avec des pays qui fournissent des contingents à des forces autres que la FINUL pour fournir un soutien à l'Armée libanaise, sous réserve de la prudence à observer dans ce genre de situation.

## **E. Structures d'appui au Siège**

39. L'étendue et la complexité des tâches militaires confiées à la FINUL pourront imposer de renforcer à nouveau la Division militaire du Département des opérations de maintien de la paix. Il faudra créer une cellule militaire concentrant ses activités sur la FINUL et s'appuyant sur les ressources existantes de la Division militaire, complétées par du personnel fourni par les principaux pays fournisseurs de contingents, qui sera chargée de fournir des conseils militaires au niveau stratégique.

## **F. Aspects financiers**

40. Des mesures immédiates ont été prises pour dégager des fonds supplémentaires en vue du renforcement de la FINUL. J'ai demandé l'autorisation au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'engager des dépenses d'un montant maximum de 50 millions de dollars afin de prendre les mesures préparatoires les plus urgentes et les plus importantes en vue de la constitution d'une équipe de planification, du transport stratégique des effectifs supplémentaires et du lancement des activités d'achat des biens et services nécessaires, notamment pour satisfaire les besoins supplémentaires de transport aérien et maritime, d'installations et d'infrastructures. Une nouvelle demande d'autorisation d'engagement de dépenses supplémentaires sera présentée dans les prochaines semaines au titre de la période allant d'août 2006 à la fin mars 2007, en attendant que soit soumis le budget détaillé de l'élargissement de la FINUL pour la période du 11 août 2006 au 30 juin 2007. Cette demande de financement supplémentaire sera soumise à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif, pour examen durant la partie principale de sa soixante et unième session.

41. Je souhaite également informer le Comité consultatif qu'en sus des 50 millions de dollars immédiatement requis, comme il est indiqué plus haut, les crédits de la FINUL pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, qui représentent un montant de 97 579 600 dollars et ont été approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/278 du 30 juin 2006, seront utilisés avec la souplesse voulue pour répondre aux besoins de la FINUL élargie.

## **V. Assistance humanitaire en vue de la mise en place de mesures de sécurité, mesures de sécurité prises par le Gouvernement libanais et activités de déminage**

### **A. Situation humanitaire générale**

42. Au bout d'un mois d'hostilités, la population civile du Liban est traumatisée. Près d'un million de personnes ont été déplacées, on déplore environ 1 200 morts et des milliers de blessés, dont la majorité sont des femmes et des enfants. Le nombre des victimes continue d'augmenter du fait que la cessation des hostilités permet de découvrir chaque jour de nouveaux corps. L'équipement de base et les habitations ont subi de graves dommages et l'économie est dévastée. Environ 15 000 appartements auraient été détruits et 140 ponts touchés. Des estimations

préliminaires indiquent, par exemple, que dans les villages de Ghandouriyé et Zibqin, plus de 60 % des logements ont été détruits.

43. Cela étant, l'annonce de la cessation des hostilités a immédiatement donné lieu à des mouvements de masse de populations retournant dans leurs foyers. On estime qu'en dépit des nombreux messages de prudence émis par le Gouvernement libanais et les organismes d'aide internationale, 400 000 personnes – dont 107 000 en provenance de la République arabe syrienne – ont regagné les banlieues du sud de Beyrouth et d'autres secteurs plus au sud. Les quelque 800 établissements, écoles et autres bâtiments publics qui ont hébergé temporairement jusqu'à 150 000 personnes déplacées sont désormais pratiquement vides, ce qui soulage considérablement les communautés d'accueil.

44. Pour la période qui suit immédiatement le cessez-le-feu, la communauté humanitaire internationale a pour priorités absolues : a) d'apporter une aide – abris notamment – aux populations regagnant leurs foyers ou en route; b) de faire en sorte que les convois humanitaires accèdent durablement aux plus vulnérables et que l'aide leur soit distribuée rapidement; c) de réduire le danger que la présence de nombreuses munitions non explosées fait courir aux travailleurs humanitaires et aux civils de retour chez eux, parmi d'autres risques; et d) de réparer l'infrastructure comme, par exemple, les pompes à eau.

45. Le bombardement par les Forces de défense israéliennes, les 13 et 15 juillet, d'un dépôt de pétrole à Jiyé, au sud de Beyrouth, a provoqué le déversement dans la Méditerranée d'au moins 15 000 tonnes de mazout qui se sont répandues sur 150 kilomètres le long de la côte; ce sinistre, dont les conséquences immédiates sont catastrophiques pour les pêcheurs et pour le tourisme, risque d'avoir, à plus long terme, des effets sur la santé publique en raison d'un risque accru de cancers. La cessation des hostilités a permis d'entamer les travaux de nettoyage. Le 17 août, l'Organisation maritime internationale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont convoqué à Athènes une réunion de haut niveau chargée de mettre au point un plan d'action international. Doté de 64 millions de dollars, ce plan aidera les autorités libanaises à nettoyer le littoral et devrait permettre d'éviter la contamination des pays voisins. Plusieurs pays et d'autres partenaires se sont eux aussi engagés à aider le Liban, en mettant à sa disposition du personnel, une formation ou du matériel pour les opérations de nettoyage.

46. Les hostilités ont aussi provoqué la mort de 170 Israéliens, dont 52 civils victimes de tirs de roquettes, et fait plus de 600 blessés. Pendant le conflit, de 300 000 à 500 000 civils israéliens ont quitté leurs foyers ou se sont réfugiés dans des abris. Depuis la fin des combats, les personnes qui résidaient dans le nord du pays se sont mises en route, en masse, pour regagner leurs maisons. Le Gouvernement israélien fait savoir que les tirs de roquettes ont provoqué des dégâts considérables dans les propriétés privées, des hôpitaux et des écoles, et des incendies sur plus de 24 000 hectares de forêts et de terres. Le Gouvernement met en œuvre un train de mesures d'urgence en faveur des villes et des villages du nord, et le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés a invité les autorités israéliennes à faire appel à l'ONU si elles ont besoin d'aide.

## **B. Action humanitaire**

47. Pendant toute la durée des hostilités, en particulier dans le sud du Liban, l'accès des organismes humanitaires, y compris l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge libanaise et les organisations non gouvernementales, aux populations civiles vulnérables a été gravement entravé par la poursuite des combats, qui faisait craindre pour la sécurité des personnes et avait considérablement endommagé les infrastructures.

48. La simple absence d'hostilités a déjà permis d'améliorer considérablement la fréquence et la quantité de l'aide humanitaire apportée. Dans les 96 heures qui ont suivi la cessation des hostilités, 118 camions ont été envoyés en 20 convois dans des villes et villages du sud, y compris Saïda, Tyr, Rmaich et Marjayoun, et dans divers endroits de la vallée de la Békaa, malgré l'engorgement croissant des routes par les retours en masse. Un premier navire de l'ONU a débarqué dans le port de Tyr des secours et du carburant qui seront distribués dans le sud, et il est envisagé d'instaurer une navette reliant plus régulièrement Beyrouth à Tyr par mer. Un service bihebdomadaire de transport de passagers reliant Chypre à Beyrouth a commencé à fonctionner.

49. Les organismes humanitaires ont distribué aux déplacés, à certains postes frontière et le long des routes, des denrées alimentaires, de l'eau, des médicaments, des couvertures et des abris. Dans leurs villes et villages, les convois de l'ONU ont livré du carburant pour les groupes électrogènes et les pompes à eau, des aliments et de l'eau en bouteilles. L'ONU installe également dans le sud des camps de toile qui serviront d'abri provisoire jusqu'à ce que les maisons puissent être réparées. Du matériel de préparation à l'hiver est également distribué aux rapatriés pour qu'ils puissent calfeutrer au moins une pièce dans laquelle se tenir au chaud l'hiver prochain. L'ONU fournit également aux hôpitaux du sud des médicaments et du matériel médical qui leur permettront de procéder à 120 000 opérations d'urgence et de prendre en charge sur-le-champ les blessés de guerre et les malades. Des évaluations rapides des besoins sont menées, en collaboration étroite avec le Gouvernement libanais, pour déterminer l'ampleur des dégâts provoqués aux infrastructures, l'état des habitations et le nombre de munitions non explosées. Les premières opérations d'enlèvement de munitions non explosées ont déjà commencé en parallèle avec les campagnes de sensibilisation menées par le Gouvernement libanais et les organismes des Nations Unies. La FINUL a distribué de la nourriture et de l'eau dans certaines régions qui demeurent inaccessibles aux organismes humanitaires, dont Hinniyé, Zebqine, Bint Jbeil, Kafra et Beït Leif. Elle a également participé à des opérations d'évacuation sanitaire des blessés de guerre dans des villages situés près de la Ligne bleue.

## **C. Plan sur soixante jours**

50. L'aide humanitaire apportée par l'ONU devrait connaître son intensité maximum au cours des 60 prochains jours, puis se transformer progressivement en une action de relèvement et de reconstruction menée en coordination avec le Gouvernement libanais. Un plan d'action humanitaire en trois étapes prévoit la mise en œuvre d'un concept d'aide décentralisée proche des populations visées, essentiellement des personnes déplacées retournant chez elles. Les plates-formes humanitaires existantes – à Beyrouth et à Tyr – sont renforcées tandis que d'autres

ont été mises en place à Saïda, Tripoli et Zahlé. L'ONU et ses partenaires assureront le ravitaillement massif de ces plates-formes en vue de desservir les régions les plus touchées. Des moyens de sécurité décentralisés liés aux plates-formes humanitaires permettront de garantir la sécurité du personnel humanitaire. Des travaux d'urgence pour réparer l'infrastructure, qui seront menés par le canal de l'Armée libanaise, du secteur privé ou de la FINUL, permettront d'améliorer l'aide humanitaire sur le terrain.

#### **D. Les obstacles à surmonter**

51. En dépit des progrès significatifs accomplis pendant les premiers jours qui ont suivi la cessation des hostilités et qui ont permis d'assister des personnes précédemment coupées de l'aide, de très graves difficultés d'accès continuent de ralentir l'acheminement de l'aide humanitaire. Étant donné les dégâts considérables subis par la plupart des routes et des ponts menant vers le sud, il importe de lever dans les plus brefs délais, dans le respect des dispositions de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, le blocus maritime et aérien du Liban. Vu la rapidité et l'ampleur des mouvements de populations regagnant leurs foyers, il est essentiel d'obtenir un accès sans restriction à l'ensemble des moyens de transport, par l'itinéraire le plus direct, afin que l'ONU, ses partenaires et le Gouvernement libanais puissent leur fournir l'aide dont elles auront besoin.

#### **E. Mesures de sécurité prises par le Gouvernement libanais**

52. En application des paragraphes 6 et 14 de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, le Gouvernement libanais a procédé à des changements dans le personnel et les procédures de sécurité de l'aéroport international Rafic Hariri et mis en place une nouvelle commission de coordination de la sécurité. J'ai également été informé de l'arrivée à Beyrouth, pendant le week-end du 19 et du 20 août, d'experts internationaux invités par le Gouvernement libanais à évaluer les procédures de sécurité aux postes frontière et à fournir une assistance technique.

#### **F. Action antimines et munitions non explosées**

53. Le conflit a produit une forte contamination par les munitions non explosées dans la zone située au sud du Litani et dans les zones nord et est du pays. La contamination généralisée par les mines et munitions non explosées a déjà provoqué des morts et des blessés graves parmi les personnes revenues dans la zone sud. Selon les premières évaluations effectuées par le Groupe consultatif sur les mines, organisation non gouvernementale ayant son siège au Royaume-Uni, la contamination par les munitions non explosées au Liban a été beaucoup plus forte que celle qui a été enregistrée en Iraq après la fin de la guerre en 2003. Bombes, missiles, roquettes, mortiers, petites bombes en grappe et autres sous-munitions jonchent les routes et les habitations, et il faut que les débris soient déblayés avant que les travaux de reconstruction puissent commencer. Depuis la cessation des hostilités, des informations ont déjà signalé des victimes civiles, tuées par des petites bombes en grappe et des sous-munitions, notamment. La contamination représente un obstacle important aux efforts humanitaires ainsi qu'une menace pour

les hommes, les femmes et les jeunes, garçons et filles, qui retournent dans leurs foyers et reprennent leurs activités quotidiennes.

54. L'Équipe d'action antimines de l'ONU, coordonnée par le Service de la lutte antimines, apporte son soutien aux organismes existants au sein du Gouvernement libanais et de la société civile, en particulier le Bureau national libanais du déminage et le Comité directeur national pour l'éducation aux risques. Les premières initiatives visant à protéger les civils ont porté sur l'éducation aux risques des mines et munitions non explosées au Liban et pour les réfugiés en République arabe syrienne, des activités de formation sur la sécurité des engins non explosés à l'intention du personnel affecté à l'aide humanitaire dans les zones touchées et le déploiement imminent d'équipes spécialisées dans la neutralisation des explosifs et la dépollution du champ de bataille, qui apporteront leur soutien aux efforts humanitaires. Ces équipes viendront renforcer l'action des officiers du génie des Forces armées libanaises et celle du Groupe consultatif sur les mines. Leurs activités seront coordonnées par le Centre de coordination de l'action antimines, sous la direction du Service de la lutte antimines de l'ONU, à Tyr dans le sud du Liban. Je prie instamment les États Membres de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à l'action antimines afin d'aider à la réalisation de toutes ces activités d'une importance vitale.

55. Les efforts de la FINUL en matière de déminage sont axés sur la dépollution des postes d'observation, des postes de patrouille et d'autres installations de la Mission, le but étant d'assurer la sécurité de son personnel et de préparer l'élargissement de la FINUL. Les moyens qui seront déployés par le Service de la lutte antimines seront coordonnés avec ceux de la FINUL afin que les ressources soient utilisées de la manière la plus efficace. Dans la perspective du déploiement de la FINUL élargie, il est essentiel que les unités du génie qui seront appelées à la renforcer possèdent les capacités voulues pour le travail de neutralisation des engins explosifs.

## **VI. Observations**

56. Je suis encouragé par les premières initiatives positives qui ont été prises depuis la cessation des hostilités. Je voudrais cependant attirer l'attention sur le fait que la situation est encore extrêmement fragile. Je demande à toutes les parties de faire le maximum pour que la cessation des hostilités soit respectée et qu'un cessez-le-feu durable lui succède.

57. Je tiens à souligner que, pour consolider la situation, il faut impérativement un appui continu, qui permette d'engager une prompt action humanitaire et de passer rapidement à la phase de la reconstruction. Au fur et à mesure que des zones plus vastes le long de la Ligne bleue deviendront accessibles, l'aide humanitaire devra s'accélérer pour répondre aux besoins fondamentaux de la population civile en matière de logement, de nourriture et d'assistance médicale. Les préparatifs d'une stabilisation et d'une assistance au développement à long terme, menés en coordination avec le Gouvernement libanais et avec son appui, devront s'accélérer pour assurer un relèvement rapide.

58. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement libanais pour améliorer les procédures de sécurité dans les aéroports, les ports et les passages frontaliers du pays. Je voudrais encourager le Gouvernement libanais à se prévaloir des autres

compétences disponibles pour mettre en place les arrangements nécessaires. J'attends avec impatience la réouverture des aéroports et des ports. Je voudrais aussi souligner que les voisins du Liban sont tenus de mettre en œuvre les paragraphes 14 et 15 de la résolution 1701 (2006).

59. Je salue vivement la décision historique importante qu'a prise le Gouvernement libanais de déployer ses forces armées dans le sud du pays tandis que les Forces de défense israéliennes poursuivent leur retrait. Je note en particulier le consensus national libanais, auquel participent toutes les parties et qui a conduit au déploiement des Forces armées libanaises dans le sud du Liban. Je me suis réjoui également du consensus libanais qui s'est exprimé vigoureusement en faveur d'un rôle élargi pour la FINUL.

60. Je demande instamment aux États Membres de renforcer d'urgence la FINUL, comme le demandent la résolution 1701 (2006) et les parties. Je tiens à souligner que le plus urgent est de mettre à la disposition de la FINUL 3 500 hommes de plus d'ici au 2 septembre, selon la manière indiquée dans le présent rapport. Le Secrétariat a fait son devoir en s'enquérant des vues et des préoccupations des pays qui pourraient fournir des contingents et en en tenant compte dans l'élaboration du concept d'opérations et des règles d'engagement. Aux États Membres, maintenant, de faire le leur et, allant au-delà des marques d'intérêt, d'envoyer immédiatement des troupes sur le terrain.

61. La FINUL renforcée ne fera la guerre à aucune des parties. Elle n'est pas censée obtenir par la force ce qui doit être réalisé par la négociation et par un consensus interne libanais. Elle ne pourra pas non plus se substituer à un processus politique. Le processus politique devra néanmoins bénéficier du type d'aide, d'assistance et de confiance que seules des activités de maintien de la paix robustes peuvent apporter, et ce, pour faciliter la tâche du Gouvernement libanais dans les efforts qu'il déploie pour exercer efficacement son autorité sur l'ensemble du territoire.

62. J'exhorte le Gouvernement libanais et le Gouvernement israélien à œuvrer avec détermination à une solution à long terme ainsi qu'à un cessez-le-feu permanent. J'ai été en contact étroit avec le Premier Ministre du Liban et le Premier Ministre d'Israël, ainsi qu'avec les principaux dirigeants, tant sur le plan régional que sur le plan international. J'attends avec intérêt les informations que m'apportera la mission qui est actuellement dans la région.

63. La cause immédiate du déclenchement de la crise a été certes l'enlèvement de soldats israéliens, mais leur libération inconditionnelle n'est qu'une des nombreuses mesures qui restent encore à prendre, et des compromis douloureux devront être consentis, de part et d'autre, dans l'intérêt de la paix pour les peuples libanais et israélien. Dans ce contexte, et bien qu'il s'agisse d'une question distincte, le Conseil de sécurité a indiqué qu'il savait combien la question des prisonniers est délicate, et il a souhaité que des efforts soient faits pour régler d'urgence la question des prisonniers libanais détenus en Israël.

64. J'exhorte tous les États de la région à soutenir les parties et à les encourager à prendre les mesures qui conviennent pour consolider l'arrêt des hostilités et élaborer un cadre qui permette de parvenir à la solution permanente à laquelle aspirent depuis si longtemps les peuples de la région.

65. Je voudrais en terminant exprimer ma gratitude à mes représentants dans la région, Alvaro de Soto et Geir O. Pedersen, au chef d'état-major de l'ONUST, le

général de division Clive Lilley, et à tous les fonctionnaires de l'Organisation en poste dans la région pour leur dévouement, leur persévérance et leur attachement à la cause de la paix et de la sécurité. Le commandant de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, le général de division Alain Pellegrini, ainsi que tous les hommes et toutes les femmes appartenant à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban méritent un hommage particulier pour le courage et l'endurance dont ils ont fait preuve au cours des hostilités, alors qu'ils étaient exposés à d'extrêmes dangers.

---